



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Jeudi 28 septembre 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 22 septembre 2023

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Belgin CETIN-Jean-Yves-DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa
TOURNIER-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie FONTAINE- Patrick
AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Ludwig BIANCHIN- Renée
TRACHEZ-GICQUEL-
Fabrice PAPET-Fabrice DUGERDIL- Jacques SARTELET-

Absents représentés (9) :

-Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
-Jean-Pierre MORIN donne pouvoir à Annette BORDON
-Aurélien LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
-Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
-Céline SICOLI donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
-Liliane DUVAL donne pouvoir à Véronique VIZET
-Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
-Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
-Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (2) Antar CHEBBAH -Nicolas CHAKHALOFF

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h26, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(12) DEL2023-176	Objet	Acquisitions de quatre parcelles situées en bord d'Ugine
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 31

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Acquisitions de quatre parcelles situées en bord d'Ugine

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2020-077 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des actes en la forme administrative,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles en bord d'Ugine,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**:

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section J n°2885 appartenant à la Société PCTM au prix d'acquisition de **176 € (CENT SOIXANTE SEIZE EUROS)** pour les 220 m²;
- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°212-213 et 239 appartenant aux CONSORTS PASTERIS au prix de **3 461.60 € (TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN EUROS)** pour les 4 327 m² ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ces dossiers d'acquisitions foncières ;
- ✓ **DIT** que les frais d'actes d'acquisitions seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNE** l'office notarial JACQUIOT-MONTEILLARD-PETULLA-ROYER pour la rédaction de l'acte.



Fait à Passy, le 28 septembre 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean Fontaine", is written below the official stamp.

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE